

Code criminel

Si le Parlement doit intervenir dans ce dossier important, ce ne doit pas être en adoptant cette mesure.

● (1610)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je me demande si vous pourriez me dire combien de temps il me reste.

Le président suppléant (M. Blaker): Jusqu'à 16 h 13.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je serai bref. Je tiens à dire tout de suite que j'appuie sans réserve l'objet du projet de loi présenté par le député. À l'instar de mon collègue, le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren), je crois que la portée de la mesure est trop vaste, car dans certains cas, la peine qui y est prévue ne devrait pas s'appliquer, à mon avis. Supposons, par exemple, qu'un criminel passe dix ans en prison, puis en sorte et écrive un livre racontant son expérience, y compris la façon dont il a commis son crime. Faut-il alors l'empêcher de tirer profit de son ouvrage s'il s'est amendé et fait œuvre utile dans la société?

J'estime toutefois que le projet de loi aborde une question qui est importante aujourd'hui, à la suite de l'affaire Olson, odieuse par la nature tant du crime que du criminel. Je crois que nous devrions avoir au Canada une loi qui empêche ce type de criminel de profiter de ses crimes.

Une voix: Renvoyons le projet de loi au comité alors.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Par conséquent, si le député veut bien être patient, je voudrais proposer que seul le sujet de ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour qu'il l'étudie et fasse des recommandations.

Le président suppléant (M. Blaker): Selon la procédure, il faut que je présente une motion à la Chambre. Je crois que le député de Northumberland-Miramichi voulait proposer un amendement qui, je le suppose, devait être appuyé.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Non, je n'ai pas proposé de motion, monsieur le Président, mais je le ferais si j'avais toujours la parole.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'aimerais souscrire moi aussi à l'objectif visé par le projet de loi du député de Crowfoot (M. Malone). Cependant, je ne saurais l'appuyer, en raison de ses faiblesses.

Le sujet à l'étude aujourd'hui présente un vif intérêt pour le public, du fait de certains crimes notoires perpétrés ces derniers temps dans notre pays.

Le président suppléant (M. Blaker): À l'ordre, je vous prie. J'entends parler certains députés à ma droite. Je ne sais pas très bien ce qui se passe, mais en conformité de l'article 24(2) du Règlement, la présidence doit interrompre les délibérations, car le temps consacré aux projets de loi publics d'initiative parlementaire est maintenant écoulé.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, la Chambre serait prête, semble-t-il, à approuver au moins le principe du projet de loi C-664. Puisque la Chambre est une assemblée qui peut s'autogérer du consentement unanime et que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) l'a proposé, peut-être pourrions-nous demander à la Chambre si elle accepte à l'unanimité que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent compétent pour qu'il l'étudie à fond et y apporte tous les amendements qu'il jugera nécessaires. Cela permettrait de replacer l'objet du projet de loi dans le contexte voulu, sans tenir compte de son libellé précis.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans un premier temps, je dois signaler à la Chambre que le temps alloué pour l'examen de ce projet de loi public d'initiative parlementaire est maintenant écoulé. En temps normal, je suppose que la Chambre tiendra à respecter l'horaire et ne permettra pas que des motions se rapportant au projet de loi soient présentées une fois l'heure écoulée.

Cependant, le député à ma droite a formulé des observations; j'ignore quelle est son intention. Comme il importe de respecter les droits des députés, je vais donner la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Si j'ai bien compris, il voudra peut-être présenter une motion pour renvoyer au comité compétent le sujet du projet de loi.

Je tiens à signaler que, de l'avis de la présidence, le temps est écoulé. Cependant, je peux demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure assez longtemps pour permettre que la motion en question soit présentée.

J'imagine que le député de Crowfoot voudrait bien demander aux députés qu'ils oublient l'heure pour un moment, dans le but que je viens d'indiquer, mais pour cela, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour oublier l'heure?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

Les députés sont-ils unanimes pour reporter toutes les motions inscrites au nom des députés jusqu'à la motion n° 58?

Des voix: D'accord.